

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
du logis réalisé par Le Corbusier situé 4 rue Le Corbusier à PESSAC
(Gironde)

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du
18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de
travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région
Aquitaine entendue en sa séance du 14 septembre 2000;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le logis situé au n°4 rue Le Corbusier, important jalon dans l'œuvre de Le Corbusier, comporte un intérêt d'architecture et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation;

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité le logis situé au n°4 rue Le Corbusier à PESSAC (Gironde), sur la parcelle n°153, d'une contenance de 1a et 44 ca, figurant au cadastre section CS et appartenant à la commune de PESSAC (Gironde) par acte passé le 29 juin 1987 devant maître LEBLOND, notaire à PESSAC (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX le 4 septembre 1987, volume 11178, n°5.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

14 JUIN 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau



Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI